



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande de la collectivité, d'interdire le stationnement et la circulation montée de l'église, du lundi 08 au vendredi 12 mars 2021, de 7h30 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 08 au vendredi 12 mars 2021, de 07h30 à 17h00, le long de la butte de l'église (entre le presbytère et la barrière pompiers des HLM) ainsi qu'au parking Pied Barri, pour procéder à l'élagage des pins.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux seront disposés, afin de prévenir les véhicules de l'interdiction de stationner et circuler.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC, le 1^{er} mars 2021

Le Maire,

